



# FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 7

INVESTIR DANS L'INNOVATION ET BÉNÉFICIER D'AVANTAGES FISCAUX  
ATTRACTIFS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT D'AU MOINS 8 ANS.

FCPI LA BANQUE  
E POSTALE INNOVAT  
ION 7 FCPI LA  
BANQUE POSTALE  
INNOVATION  
7 FCPI LA BANQ  
UE POSTALE



[www.labanquepostale.fr](http://www.labanquepostale.fr)

# FCPI La Banque Postale Innovation 7

*Vous souhaitez investir sur le long terme dans des sociétés principalement non cotées, en acceptant de prendre une part de risque en capital significative ?  
Vous recherchez un placement qui vous donne la possibilité de bénéficier notamment d'une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) ?  
La solution : le **FCPI\* La Banque Postale Innovation 7**.*

## L'innovation : une opportunité d'investissement

Les sociétés innovantes représentent un marché prometteur à fort potentiel de développement en contrepartie d'une prise de risque en capital. Pour la part de l'actif du FCPI, éligible au quota innovant de 60 %, les domaines d'investissement sélectionnés seront notamment les secteurs suivants : technologies de l'information et de la communication, électronique, biotechnologies, médical, médias, technologies de l'environnement et de l'énergie.

non éligibles au quota innovant et/ou au quota PME

## Des perspectives de performances attractives avec une part de risque en capital significative

Afin de vous permettre de bénéficier de la réduction et de l'exonération d'ISF, le **FCPI La Banque Postale Innovation 7** investira, à hauteur de 60 % de son actif (le quota PME) dans des titres reçus à l'occasion de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés répondant aux conditions générales des PME éligibles<sup>(1)</sup>.

Par ailleurs, afin d'adopter une approche diversifiée, les ~~autres~~ **FCPI La Banque Postale Innovation 7** soit les 40 % au maximum de l'actif, pourront être investis en parts d'OPCVM monétaires, obligataires, actions, produits assimilés ou autres valeurs mobilières.

Le **FCPI La Banque Postale Innovation 7** est destiné aux clients éligibles à l'ISF qui souhaitent investir dans un placement porteur d'un potentiel de performance à long terme, en acceptant une moindre liquidité et une part de risque significative en perte de capital compte tenu de l'investissement dans des PME de moins de cinq ans.

titres de PME éligibles

(1) 60% de l'actif du FCPI La Banque Postale Innovation 7 sera investi dans des ~~sociétés (dont 40% devront avoir moins de 5 ans)~~ répondant notamment aux conditions ~~définies~~ suivantes :

- être une PME : employer moins de 250 salariés, chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou total de bilan annuel n'excédant pas 43 millions d'euros,
- exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités de gestion de patrimoine mobilier ou immobilier,
- avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de la Communauté européenne,
- ne pas être cotée sur un marché réglementé français ou étranger,
- être soumis à l'impôt sur les sociétés,
- être en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion au sens communautaire,
- ne pas être une entreprise en difficulté au sens communautaire.

40% de ces PME éligibles devront être constituées ou exercer leur activité depuis moins de 5 ans

**FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 7**

## Des avantages fiscaux attractifs en contrepartie d'un placement sur 8 ans minimum

### ● Réductions d'ISF et d'IR...

Avec le **FCPI La Banque Postale Innovation 7**, vous bénéficiez, la première année :

- d'une réduction d'ISF égale à 50 % de 60 % de votre souscription (hors droits d'entrée), plafonnée à 20 000 € par foyer fiscal,
- d'une réduction d'IR de 25 % du solde de votre souscription (droits d'entrée compris) n'ayant pas donné droit à réduction d'ISF (soit 40 %) plafonnée à 3 000 € pour une personne seule et à 6 000 € pour un couple marié ou pacsé.

Pour bénéficier de ces avantages fiscaux, vous devez conserver votre placement pendant au moins 5 ans.

#### Exemple

Pour une souscription de 21 000 € (dont 1 000 € de droits d'entrée) de parts du **FCPI La Banque Postale Innovation 7**, vous pourrez bénéficier des réductions suivantes :

- réduction d'ISF : 6 000 € ( $20\,000\ € \times 60\% \times 50\% = 6\,000\ €$ )
  - réduction d'IR : 2 100 € [ $(20\,000\ € \times 40\% \times 25\%) + (1\,000\ € \times 40\%) \times 25\%$ ]
- soit une économie d'impôt globale de 8 100 € représentant 40,5 % du montant brut investi.

1 000 €

### ● Exonération des plus-values

Vous bénéficiez d'une exonération totale d'impôt sur les plus-values (hors prélèvements sociaux) dès la 8<sup>ème</sup> année sauf prorogation de celle-ci ( ~~période de blocage des fonds dans ce FCPI~~) ou dès la 6<sup>ème</sup> année en cas de rachat exceptionnel\*.

la durée du Fonds par la Société de Gestion pour une durée maximum de deux fois un an.

### ● ... et exonération d'ISF

En votre qualité de porteur de parts du **FCPI La Banque Postale Innovation 7**, vous bénéficiez également d'une exonération d'ISF au titre de votre investissement à hauteur de 60 % du montant de votre souscription.

## Une équipe de professionnels au service d'une gestion de qualité

Les sociétés figurant dans l'actif du **FCPI La Banque Postale Innovation 7** feront l'objet d'une sélection rigoureuse. Elles seront choisies par les professionnels de la Société de Gestion spécialisée "XAnge Private Equity"<sup>(2)</sup>.

(2) XAnge Private Equity est détenu majoritairement par le Groupe La Poste. La société de capital risque, XAnge Capital, conseillée par XAnge Private Equity a pour objet d'investir dans les activités connexes aux métiers de La Poste.

\* Voir informations consommateurs.

## Récapitulatif des frais liés à la gestion du Fonds

Nature des frais ou rémunération		Taux ou montants annuels	Base de calcul	Périodicité de prélèvement (prorata temporis)
Droits d'entrée		5 %	Montant assis sur la valeur nominale de chaque Unité Indivisible souscrite non soumis à la TVA	Simultanément en sus du montant de la souscription
Droits de sortie	Remboursements ou rachats à l'initiative de la Société de Gestion ou liquidation des parts du Fonds	Aucun	Aucun	Aucun
	Cession réalisée par l'intermédiaire de la Société de Gestion	5 %	Montant de la cession net de taxe	Au jour du reversement par la Société de Gestion au cédant du prix de vente des parts
	Rachat exceptionnel	5 %	Prix de rachat net de taxe	Au jour du rachat
<b>Commission de gestion de la Société de Gestion</b> comprenant les rémunérations de : - la Société de Gestion Délégitaire, - du Commissaire aux Comptes, - du Dépositaire, et - du gestionnaire comptable		Maximum : 3,65 % TTC**	Montant assis sur la plus petite des 2 valeurs suivantes : - montant de l'actif net du Fonds au 30 juin et au 31 décembre de chaque année, - montant total des souscriptions libérées à la date de clôture définitive de la Période de Souscription	Échéances semestrielles le 1er juillet et 1er janvier de chaque année avec acomptes semestriels au 31 mars et 30 septembre de chaque année
Frais de constitution		0,5 % TTC	Montant assis sur le montant total des souscriptions recueillies	Une seule fois, par prélèvement sur l'actif du Fonds, au plus tôt le dernier jour de souscription
Frais Divers		Estimés à 1% par an Plafonnement à 1,196 % net de toutes taxes de la moyenne annuelle de l'actif net du Fonds sur sa durée de vie dans la limite de 1,5 % TTC par exercice	Coûts réels	À réception des factures
Frais correspondants aux éventuelles prestations de conseils réalisées au profit du Fonds par la Société de Gestion ou une société qui lui est liée		Plafonnement à 1 % net de toutes taxes de l'actif net du Fonds	Prestations assurées	À réception des factures

\*\* Dans l'hypothèse où la Société de Gestion serait assujettie au régime de la TVA, elle demeurerait seule redevable des sommes dues au titre de la TVA due sur la Commission de gestion perçue.



# Investir dans le FCPI

## La Banque Postale Innovation 7

**OFFRE LIMITÉE**  
du xx/xx/2009 au xx/xx/2009

29 avril

<b>Souscription :</b>	En nombre de parts
<b>Souscripteur :</b>	Personne physique
<b>Versement minimum à l'ouverture :</b>	1 500 €, soit 3 parts A et 3 parts B
<b>Durée de placement et de blocage :</b>	8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an)
<b>Droits d'entrée :</b>	5 %
<b>Commission de gestion :</b>	3,65 % TTC par an
<b>Commercialisation :</b>	En Bureau de Poste

# FCPI LA BANQUE POSTALE INNOVATION 7

## \* INFORMATIONS CONSOMMATEURS

Fiscalité en vigueur au 01/01/2009 sous réserve de modifications législatives ultérieures.

Modalités de souscription du FCPI La Banque Postale Innovation 7 au xx/xx/2009.

- Droits d'entrée : 5 % du montant souscrit.
- Dates de souscription : du xx au xx xxxx 2009.  **29 avril**
- Durée de placement : 8 ans (avec possibilité de prorogation 2 fois 1 an).
- Rachat des parts pendant la durée de vie du Fonds : en Bureaux de Poste uniquement dans les trois cas suivants : décès, licenciement, invalidité du contribuable ou de l'un des époux ou partenaire lié par un PACS soumis à imposition commune. En dehors de ces cas, vente de gré à gré à l'initiative du client.
- Commission de rachat : 5 %.

Le FCPI La Banque Postale Innovation 7 est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation agréé par l'AMF. À ce titre, il présente les risques spécifiques liés à ce type de placements. Consultez attentivement la notice d'information agréée par l'AMF qui doit vous être remise dans les Bureaux de Poste avant toute souscription.

XAnge Private Equity - S.A. au capital de 994 000 € - 12, rue Tronchet 75008 Paris.  
N° d'agrément : GP04000039 en date du 13 juillet 2004.

La Banque Postale - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2 342 454 090 €.  
Siège social et adresse postale : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06 - RCS Paris 421 100 645.

### AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (AMF) attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation de chaque souscripteur. L'Autorité des marchés financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Communs de Placement dans l'Innovation). Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

- Le fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant, ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le règlement et la notice du FCPI).
- La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gains associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.
- Votre argent peut être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la société de gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.
- Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez vous engager à conserver vos parts jusqu'au 31 décembre de la 5<sup>e</sup> année qui suit celle de la souscription. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait de l'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.

Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.

Les taux d'investissement des FCPI gérés par XAnge Private Equity dans des entreprises éligibles au quota d'investissement de 60 % sont les suivants :

	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles	Date limite pour atteindre le quota de 60 %
<b>LA BANQUE POSTALE INNOVATION 6*</b>	2008	20,14 %	
<b>LA BANQUE POSTALE INNOVATION 4*</b>	2007	1,77 %	31/12/2009
<b>LA BANQUE POSTALE INNOVATION 2*</b>	2006	43,93 %	31/12/2008
<b>POSTE INNOVATION 10*</b>	2005	67,50 %	Quota atteint
<b>POSTE INNOVATION 7*</b>	2004	84,64 %	Quota atteint
<b>AA INNOVATION 2002*</b>	2002	77,82 %	Quota atteint
<b>INVESTISSEMENT INNOVATION 2002*</b>	2002	77,74 %	Quota atteint
<b>FRANCE INNOVATION 4*</b>	2000	73,64 %	Quota atteint
<b>FRANCE INNOVATION 3</b>	1999	FCPI en liquidation	Quota atteint
<b>FRANCE INNOVATION 2</b>	1998	FCPI en liquidation	Quota atteint
<b>FRANCE INNOVATION 1</b>	1997	FCPI en liquidation	Quota atteint

\* au 30/06/2008  **30/09/2008**